



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2024.73

**TEMPORAIRE
CHAUSSÉE RÉTRÉCIE**

Route de Ruléa
Chantier ENEDIS

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue le 21 octobre 2024 par l'entreprise LE DU RÉSEAUX, La Vallée 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT Tél 02 96 79 55 00, représentée par M. Jordan LE DIODIC,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des agents et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un chantier ENEDIS au lieu-dit « route de Ruléa », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 4 novembre 2024 et jusqu'au 15 novembre 2024, de 8H30 à 18H00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route communale, de l'intersection D788 au 68 route de Ruléa :

La circulation sera exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires, de 8h à 18.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h,

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise LE DU Réseaux qui assurera la protection du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, des services techniques et de l'entreprise quand la situation le permet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise LE DU Réseaux.

Le Maire,
Éric PENNEC

